



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES LANDES



Messanges
Un océan de nature

COMMUNE DE MESSANGES

n°2025-038

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

AFFAIRE N°2 – DEMANDE DE SUBVENTION DISPOSITIF FONDS D’INVESTISSEMENT LOCAL ACQUISITION ORDINATEUR PORTABLE

L'an deux mille vingt-cinq le trente du mois de juin, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTE :

Main levée 1 ✓ Bulletin secret 1
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0

Date de convocation : jeudi 26 juin 2025

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, PELLEGRINO M, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, AROCENA U

Absents excusés : CAZES MF, BOIREAU C, LAVIELLE G

A donné procuration : BOIREAU C à CASTAGNET P

Secrétaire de séance : DABADDIE G

Monsieur le Maire,

INFORME l'assemblée que l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

PRECISE que le fonds d'investissement local (FIL) constitue une participation financière versée sur le fondement de l'article L. 5214-16-V du CGCT, par la communauté de communes MACS aux communes membres pour la réalisation d'un équipement.

Le FIL a pour objectif de soutenir les communes dans leurs opérations d'investissement de tout ordre.



CONSIDERANT la vétusté de l'ordinateur portable de la collectivité, outil nécessaire au bon fonctionnement des services administratifs

CONSIDERANT la proposition d'Actuelburo pour l'acquisition d'un ordinateur portable d'un montant de **1 310.50 € HT soit 1 572.60 € TTC**

CONSIDERANT que ledit projet est éligible aux critères précisés dans le règlement du dispositif FIL.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une aide au titre du dispositif Fonds d'investissement local au taux le plus élevé possible soit au maximum de 40 % du montant de l'investissement restant à la charge de la commune déduction faite des subventions et aides et ce, sur un montant total s'élevant à **1 310.50 € HT soit 1 572.60 € TTC, soit une subvention de 524.20 €.**

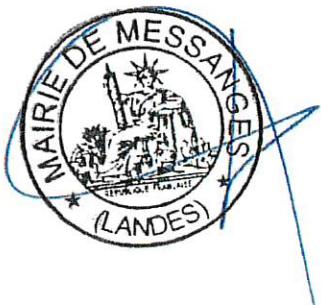
CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
 Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Hervé BOUYRIE

Gilles DABBADIE